

INFLUENZA AVIAIRE



INDEMNISATION DES PRÉJUDICES SUBIS POUR L'ÉPISODE D'INFLUENZA H5N1 2015/2016

POUR LES FOYERS

► Pour les éleveurs (toutes volailles)

- Le versement de la quasi-totalité des indemnités des éleveurs concernés par des foyers en 2015 et 2016 a été effectué.
- Budget total de 6,5 M€ (valeur marchande des animaux abattus et prise en charge des pertes économiques liées au vide sanitaire et à la destruction de matériels).
- Montant correspondant à l'indemnité de la valeur marchande des animaux abattus, ainsi qu'à la prise en charge des pertes économiques liées au vide sanitaire et à la destruction de matériels.

LA GESTION DES PERTES ÉCONOMIQUES

► Pour les producteurs de palmipèdes

Opération cofinancée
avec l'Union européenne



ENTRE MAI ET NOVEMBRE 2016

Versement d'avances à hauteur de 70% des pertes économiques à 2 500 éleveurs pour un montant total de près de 45 M€.

MARS 2017

Ouverture du dispositif de solde de l'indemnité des pertes économiques des éleveurs de palmipèdes suite à la parution du règlement européen.

AVRIL 2017

Début de versement du solde de l'indemnité des pertes économiques pour les éleveurs de palmipèdes de l'épisode de 2016.

► Pour les producteurs de gallinacés

Opération cofinancée
avec l'Union européenne



FÉVRIER 2017

Ouverture du dispositif d'indemnité des pertes économiques.

AVRIL 2017

Début de versement des indemnités des pertes économiques de l'épisode de 2016.



INDEMNISATION DES PRÉJUDICES SUBIS POUR L'ÉPISODE D'INFLUENZA H5N1 2015/2016

▶ Pour le maillon sélection-accoupage

➔ Dispositif d'indemnisation des pertes économiques mis en place permettant l'indemnisation en septembre 2016 des pertes économiques pour un montant total de 20 M€ aux 50 entreprises concernées du maillon sélection-accoupage.

▶ Pour l'aval

➔ **Dispositif d'avance remboursable de trésorerie.**

Mis en place entre juin et octobre 2016 permettant le versement de 10,9 M€ à 69 entreprises.

➔ **Dispositif d'indemnisation des pertes économiques.**

Notifié à la Commission européenne le 9 décembre 2016. La décision de la Commission est attendue d'ici fin avril. Ce dispositif d'indemnisation ne pourra être mis en place qu'une fois obtenue l'approbation de la Commission.

▶ Pour l'ensemble des acteurs de la filière (amont et aval)

➔ **Dispositif d'activité partielle.**

Dans les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, 714 entreprises ont bénéficié d'un montant total de 6,3 M€ correspondant pour 5 996 salariés à un total de 830 000 heures.

INFLUENZA AVIAIRE



INDEMNISATION DES PRÉJUDICES SUBIS POUR L'ÉPISODE D'INFLUENZA H5N8 2016/2017

► Pour les éleveurs

2 FÉVRIER 2017

1^{re} avance pour l'indemnisation des foyers. Au 15 mars les avances (75% de la valeur marchande estimée) ont été versées (ou sont en cours de versement) pour 215 foyers. Le délai de traitement des demandes est compris entre 4 et 8 semaines.

15 FÉVRIER 2017

Ouverture du dispositif pour l'indemnisation de la valeur marchande des animaux abattus pour les élevages ayant fait l'objet d'un abattage préventif.

MARS 2017

1^{ers} paiements pour l'indemnisation de la valeur marchande des animaux abattus pour les élevages ayant fait l'objet d'un abattage préventif.

DÉBUT AVRIL 2017

Ouverture du dispositif pour le versement d'une avance pour l'indemnisation des pertes de non production pour l'épisode 2016/2017.

FIN AVRIL 2017

1^{ers} paiements d'une avance pour l'indemnisation des pertes de non production pour l'épisode 2016/2017.

Discussion en cours pour un financement européen.



► Pour le maillon sélection-accoueurs

➔ Un dispositif d'indemnisation sera activé après validation par la Commission européenne. Les premiers versements auront lieu cet été.

► Pour l'aval

➔ Des dispositifs de portée générale.

Les entreprises de l'aval peuvent d'ores et déjà mobiliser comme en 2016 les dispositifs de droit commun au niveau régional :

- activité partielle auprès des DIRECCTE ;
- révision des moratoires CCSF auprès des finances publiques ;
- préfinancement du CICE 2017 auprès de Bpifrance.

➔ Un dispositif d'avance remboursable de trésorerie.

Un nouveau dispositif d'avances remboursables sera mis en place au début du mois d'avril et destiné à couvrir une partie des besoins de financement des entreprises de l'aval de l'ensemble des filières volailles.

